

BRÈVE INTERVENTION SUR L'INSCRIPTION DE SĂCELE (DÉP. DE CONSTANȚA)

Livia BUZOIANU
Maria BĂRBULESCU

Cuvinte-cheie: termeni grecești, amenințare sau solicitarea protecției?, precizări cronologice.

Mots-clés : mots grecs, menace ou demande de protection ?, précisions chronologiques.

Rezumat: Nota de față propune o nouă restituire în rândurile 7-8 ale inscripției descoperite la Săcele: πολ[ε]μει[σ]θαι în loc de πόλι[ν / τηρή]σθαι sau πολι[τεύε]σθαι.

Résumé : La présente note propose une nouvelle restitution aux lignes 7-8 de l'inscription de Săcele : πολ[ε]μει[σ]θαι (au lieu de πόλι[ν / τηρή]σθαι ou πολι[τεύε]σθαι et ajoute quelques précisions chronologiques.

L'inscription découverte à Săcele, département de Constanța, a été publiée par M. Bărbulescu et L. Buzoianu, *L'espace ouest-pontique sous l'empereur Tibère à la lumière d'un décret inédit découvert en Dobroudja*, in : V. Cojocaru, A. Coșkun, M. Dana (éds), *Interconnectivity in the Mediterranean and Pontic World during the Hellenistic and Roman Periods*, Cluj-Napoca 2014, p. 415-434 ; mentionnée par A. Avram, *Bull. ép.* 2015, 509 ; reprise par Avram, *Notes épigraphiques V*, Pontica 48-49 (2015-2016), p. 433-434, n° 17. Relue et complétée par Christopher P. Jones, *An Inscription from Istros and Ovid's Last Poems*, ZPE 200 (2016), p. 122-132 ; sur la chronologie des événements, voir les commentaires de G. Kantor, *The Date and Circumstances of Quintus Iulius Vestalis*, ZPE 203 (2017), p. 85-91.

Nous nous rapportons plus loin à la version proposée par C. P. Jones . La réinterprétation vise le début du décret :

- (ἐπειδή vel ἐπεὶ Κοῖντος Ἰούλιος Οὐεστᾶλις) ;
- l. 7-8 : πολι[τεύε]σθαι à la place de πόλι[ν / τηρή]σθαι (pr. éd.) ;
- l. 10-11 : ἐξο[ι/κ]ησίαν [ἡ]τοῦμεν vac. pour ἐξο[.]/[.]ΗΣΙΑΝ[.]ΤΟΥ μὲν (non complété par les premières éditrices) ;

- l. 13-14 : ἀσθενοῦ[σα]ν συνελέ[ή]σας pour ἀσθενοῦντα συνελέ[γή]σας¹ ;
 - l. 14-15 : ἐ[λ][πίδ]ας [δι]δοῦς pour E[...] | [...] ἀπ[ο]διδοῦς (pr. ed.)² ;
 - l. 16 : [ὑπέ]στη remplit la forme inachevée [...]ΣΤΗ ; dans la même ligne est introduite la forme pronominale [ἡμῶν] auprès de τὴν χῶ[ραν] ;
 - l. 17 : [π]έντων δι' ἑαυτοῦ ΠΑΡΕΣ[.].. pour [.]ΕΝΠΟΡΙΔΙΑΕΑ τοῦ παρεσ[τ]ή[σαντος] ;
 - l. 18 : est retenue seule la lettre E d'un groupe des lettres moins lisibles.
- Voici le texte intégral de l'inscription en marquant en caractères gras les restitutions opérées par C. P. Jones :

(ἐπειδή uel ἐπεὶ Κοῖντος Ἰούλιος Οὐεστάλις)
 [30-35] ἀποσταλείς τε ὑ-
 [πὸ τοῦ αὐτοκράτορος] θεοῦ υἱοῦ Τιβερίου Καίσαρος διὰ
 [πρε]σβευτοῦ καὶ ἀ]ντ[ι]στ[ρα]τήγου Λευ[κί]ου Πομπωνίου
 4 [Φλ]άκ(κ)ου εἰς τοὺς καθ' ἡμᾶς τόπους ἐπὶ συμ(μ)ονῆ καὶ σω-
 [τ]ηρία τῶν ἐν τοῖς εὐωνύμοις μέρεσι τοῦ Πόντου Ἐλ-
 [λ]ηνίδων πόλεων, μάλιστα δὲ τῆς ἡμετέρας πόλ[ε-]
 [ως] διὰ τὸ προκείσθαι ἐγγιστα τοῖς βαρβάρους καὶ **πολι-**
[τεύε]σθαι διὰ παντός, καὶ διὰ τὸ μέλλειν ἐγκαταλείπειν
 τὴν πόλ[ι]ν, καθὼς καὶ πρεσβεύ[α]ντες περὶ τούτων
 εἰς Ῥώμ[η]ν πρὸς τὸν αὐτο[κ]ράτο[ρ]α δεόμενοι τὴν **ἐξο[ι-]**
[κ]ησίαν [ἡ]τοῦμεν, *vac* παραγενόμενος εἰς τὴν πόλιν ἡ-
 12 μῶν Κοῖ[ν]τος Ἰού[λι]ος Οὐεστάλις, καὶ ἰδὼν ὀλιγανδροῦ-
 σαν τὴν πόλιν κ[α]ὶ κατὰ πάντα **ἀσθενοῦ[σα]ν** συνελέ-
[ή]σας π[α]ρ[ε]κάλεσεν τοὺς πολεῖτας χρηστὰς **ἐ[λ-]**
[πίδ]ας [δι]δοῦς τὰς ἀπὸ τοῦ θεοῦ Σεβαστοῦ [5-6]
 16 **[ὑπέ]στη** τοὺς ἐκπεπο[ρ]θηκότας τὴν χῶ[ραν] ἡμῶν βαρ-
 βάρους **[π]έντων δι' ἑαυτοῦ ΠΑΡΕΣ[.]..ca. 10]**
 [12]ἡμῶν πολει[6] ΕΓ[.....]
 [14].E...[.....]

Pour les lignes 7-8 nous proposons plutôt la forme d'infinitif moyen πολ[ε]μεισθαι³.

La formule πολε[μει]σθαι διὰ παντός traduit mieux l'état de guerre permanent existant entre les barbares hostiles et les habitants de la ville (et du territoire)⁴.

Nous continuons à considérer comme ouverte la sollicitation de relocation venant de la part d'une cité qui négociait depuis des siècles sa protection et qui venait de consacrer un temple à Auguste dès son vivant (ISM I 146).

¹ AVRAM, Bul. ép. 2015, p. 559, n° 509 propose aussi ἀσθενοῦσαν ; pour συνελέ[γη]σας il propose συνελέ[ν]ξας.

² Pour ἐπίδ[ας] dans la formule χρηστὰς ἐ[πί]δ[ας], voir AVRAM 2015-2016, p. 433-434, n° 17.

³ Voir l'utilisation du verbe en formule πόλεμον πολεμεισθαι (figure étymologique) dans IG II² 207 et IG II³, 1 295 (Attique ; 349-348 av. J.-C.).

⁴ Voir la récurrence des termes πόλεμοι ou πολεμία (χώρα) dans les inscriptions d'Histria : ISM I 15, l. 17-18 : [διὰ τῆς] | πολεμίας ; l. 48-49 : τῆς χώρα[ς] | [οὔ]σης ἐμ πολέμωι (200 av. J.-C.) ; ISM I 39 ; l. 4 : [π]όλεμ[ος] ; ISM I 59 ; l. 7 : δι[ὰ] τε τοὺς πολέμους] καὶ ἀφορίας (II^e s. av. J.-C.) ; ISM I 8, l. 7-8 : διὰ | τῆς πολεμίας (III^e s. av. J.-C.) ; AVRAM 2007 (*Le corpus des inscriptions d'Istros revisité*, Dacia NS 51), p. 117-118, n° XXVIII, l. 11-12 : διὰ] | τε τοὺς πολέμους καὶ τὰς ἀφορίας (env. 90 av. J.-C.).

Ensuite (διὰ τὸ μέλλειν ἐνκαταλείπειν / τὴν πόλιν - l. 8-9) renvoie à une intention exagérée vouée à attirer l'attention des autorités romaines.

Analysée dans le contexte des sources épigraphiques et littéraires concernant la période de début du Principat dans la région ouest-pontique, l'inscription nous offre l'opportunité de quelques précisions chronologiques. Nous les énumérons ici ponctuellement⁵ :

- nous nous en tenons à la datation proposée dans la première édition : 18-19 ap. J.-C. ou plutôt 19 après J.-C.⁶ ;

- l'inscription de Săcele succède aux informations d'Ovide ;

- chez Ovide, Vestalis et Flaccus sont mentionnés dans des épîtres différentes et se rapportent à des événements différents ;

- Iulius Vestalis a exercé son activité en partie pendant Auguste (épisode Aegyssus) et en partie pendant Tibère ; à la date à laquelle Ovide écrit *Ex Ponto* 4.7, la fonction de *praefectus* (non spécifiée, mais déduite du texte) avait récemment été obtenue (*nuper*), probablement en l'an 15 ap. J.-C. ;

- nous ne mettons pas en rapport la mission d'Iulius Vestalis mentionnée dans l'inscription (probablement, *praefectus* aussi, pour la deuxième fois) avec sa première désignation à ce poste, à laquelle Ovide fait référence ;

- la fonction de Pomponius Flaccus est clairement exprimée dans l'inscription. Plusieurs éléments permettent d'apprécier qu'en l'an 15 Flaccus était *legatus* impérial ; par rapport à Vestalis (et basé sur le texte d'Ovide), l'autorité de Flaccus en l'an 15 ap. J.-C. était plus importante ;

- le premier mandat de Pomponius Flaccus de *legatus pro praetore*, celui de l'an 15 ap. J.-C, était épuisé à la date à laquelle Ovide écrivait à Graecinus (fin de l'année 15 ou début de l'année 16 ap. J.-C) ;

- dans l'inscription de Săcele, Iulius Vestalis et Pomponius Flaccus détiennent leurs fonctions pour la deuxième fois ;

- la mention de Tacite, *Annales* 2.66 est un argument fort pour la nomination et l'ancienneté au service de l'empire de L. Pomponius Flaccus.

Cependant, nous ne considérons pas comme épuisées ici les propositions de restitution ou les commentaires historiques que l'inscription de Săcele peut générer. Nous soulignons seulement que la véracité des informations ovidiennes est confirmée par ce document épigraphique.

⁵ Une étude plus détaillée sur ce sujet est en cours d'impression (AW&E).

⁶ C. P. Jones, ZPE 200 (2016), p. 130: « not earlier than 19 ».